



## **APPEL A PROJET**

### **SITE DU HARAS DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

#### **OBJET DE LA CONSULTATION :**

**CENTRE D'ÉQUITHÉRAPIE**

**« MÉDIATION ÉQUINE »**

*« L'équithérapie, c'est l'art de soigner l'esprit par la médiation du cheval »*

**Commune de Villeneuve-sur-Lot**

**Date début appel à projet : 15 novembre 2023**

**Date et heure limite dépôt : 29 novembre à 17h**



### **Désignation du gestionnaire du domaine public :**

Mairie de Villeneuve-sur-Lot  
Boulevard de la République – BP 317  
47 307 Villeneuve-sur-Lot Cedex

### **Représentant légal :**

Monsieur Guillaume LEPEERS, Maire de Villeneuve-sur-Lot, agissant es qualité ; en exécution de la délibération n°67 en date du 30 juillet 2020, lui donnant délégation en application de l'article L. 2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses.

## **ARTICLE 1. CONTEXTE**

Dans le cadre de l'implantation d'un pôle de santé sur le site des haras, en 2011, le développement de la médiation équine avait été présenté comme une activité complémentaire, compte tenu de la vocation première du site.

Une telle synergie entre un projet médico-social et l'utilisation du cheval comme auxiliaire thérapeute était alors unique en France.

A ce titre, c'est le centre d'études et de soins assistés par le cheval (CESAC) (association créée en 2012 afin de développer une filière de soins utilisant le cheval comme auxiliaire thérapeutique, de rééducation ou d'insertion sociale) qui avait été mandatée pour porter ce projet et l'animer.

En mai 2016, suite au désistement du CESAC, un appel à candidature porté en substitution par l'Institut Français du Cheval Équin (IFCE / propriétaire du site) a été publié afin de trouver un candidat à l'exploitation des infrastructures aménagées pour l'activité de médiation équine.

Après la phase de sélection, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public a été conclue entre l'IFCE et le porteur de projet retenu.

En 2018, suite au transfert de propriété de l'IFCE à la commune de Villeneuve-sur-Lot, (retour de propriété), cette AOT a été maintenue puis maintenue par plusieurs avenants.

La date butoir de ce contrat est désormais établie au 31 décembre 2023.

A ce titre, la commune souhaite conserver l'activité de médiation équine sur le site des Haras et pour cela doit répondre à une procédure de sélection et de contractualisation spécifique.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la collectivité est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, pour un même projet.



## ARTICLE 2. SÉLECTION

L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique ou son utilisation dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est accordée par la délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance. Elle est temporaire (code général de la propriété des personnes publiques – CG3P -, art. [L.2122-1](#) et [L.2122-2](#)).

En outre, depuis le 1er juillet 2017, si le titre délivré par la collectivité a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public occupé ou utilisé, la collectivité propriétaire doit organiser une procédure de sélection des candidats à la délivrance du titre.

Cette procédure spécifique doit garantir l'impartialité et la transparence de la sélection, et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants de se manifester.

La durée d'occupation ou d'utilisation ne doit ni restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, ni excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (CG3P, art. [L.2122-1-1](#)).

## ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Si l'occupation ou l'utilisation est de courte durée ou si les autorisations produisant une exploitation économique du domaine public ne sont pas limitées en nombre, la procédure est réduite à la phase de publicité préalable pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et informer les candidats des conditions d'attribution.

Lorsque la délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente s'assure, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (CG3P, art. [L.2122-1-1](#), [L.2122-1-4](#)).

### **Date de parution de l'avis :**

Cet avis sera diffusé sur le site de la mairie de Villeneuve-sur-Lot à partir du 15 novembre 2023.

### **Date limite de candidature :**

Lundi 29 novembre 2023 à 17h00 .

La commune de Villeneuve-sur-Lot se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

## ARTICLE 4. OBJET

### **4.1 : Lieux mis à disposition**

Le site des Haras est localisé au 14 rue de Bordeaux à Villeneuve-sur-lot et référencé au cadastre sous le numéro 548 de la section EX.





#### **4.2 : Date de début de l'AOT**

L'autorisation d'occupation temporaire prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **4.3 : Durée de l'AOT**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera consentie pour une durée de trois ans (3 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour prendre fin au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5. CONDITIONS ÉCONOMIQUES D'EXPLOITATION**

#### **Redevance d'occupation du domaine public**

Conformément au CGPPP, en contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des lieux mis à disposition le titulaire de l'AOT sera tenu de verser une redevance à la ville de Villeneuve-sur-Lot dont le montant est estimé à 250 € / mois pour l'ensemble des espaces concernés et pour la durée d'exploitation.

### **ARTICLE 6. DOSSIER DE CANDIDATURE, DOCUMENTS A FOURNIR**

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- présentation de l'entreprise ou de l'association  
(extrait d'immatriculation de l'entreprise, attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement, statuts à jour certifiés conformes par le candidat ....)
- présentation du candidat (diplômes et qualifications) et de ses partenaires ;
- présentation détaillé du projet envisagé pour l'espace locatif avec un plan d'aménagement de l'espace ;
- calendrier prévisionnel de l'installation dans l'espace ;
- toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation de l'activité économique.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Le fait de candidater impose aux candidats de tenir leur engagement en vue de la future convention AOT qui sera conclue avec la commune de Villeneuve-sur-Lot.

La Ville de Villeneuve-sur-Lot peut décider de demander aux candidats dont les offres sont incomplètes ou imprécises de fournir les éléments manquants dans un délai imparti. Ce délai est le même pour tous les candidats.

### **ARTICLE 7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES**

L'adéquation de l'offre à l'appel à projets sera appréciée selon les critères suivants :

- la cohérence du projet : solidité financière, cohérence économique *critère pondéré à 30%*
- l'expérience et la qualification du porteur de projet *critère pondéré à 40%*
- l'intégration du projet dans l'espace *critère pondéré à 30%*

Un jury déterminera ensuite un classement des candidats sur dossier et en fonction des critères de sélection exposés précédemment.



## **ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURE**

Le pli contenant la candidature devra parvenir au plus tard le 29 novembre 2023 à 17h.

Celui-ci peut être remis :

- Par voie postale (lettre recommandée avec AR) à l'adresse suivante :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot  
Service Patrimoine  
Boulevard de la République – BP 317  
47 307 Villeneuve-sur-Lot Cedex

- En mairie : (récépissé justificatif)

Service patrimoine  
1<sup>er</sup> étage Mairie de Villeneuve-sur-Lot

Le pli portera la mention :

« Appel à projet : centre d'équithérapie / médiation équine, site des Haras à Villeneuve-sur-Lot /  
candidature : ne pas ouvrir »

## **ARTICLE 9. VISITE DE SITE ET RENSEIGNEMENTS**

Chaque candidat pourra s'il le souhaite effectuer une visite de site en prévenant au moins 48h à l'avance de son intention ou demander des renseignements complémentaires sur l'appel à projet.

Dans ce cas, il conviendra de contacter :

M. NOBLE Alexandre Coordonnateur CLS

Tel : 06 15 76 94 13

Courriel : alexandre.noble@grand-villeneuvois.fr

## **ARTICLE 10. ABANDON DE L'APPEL A AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)**

La collectivité se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent appel à projets. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'événements extérieurs empêcherait la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas à la collectivité d'atteindre la totalité de ses objectifs, la collectivité se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent Appel à AOT.